inter aide

CAPITALISATION SUR L'ATELIER ET LA VISITE DE TERRAIN CONCERNANT LA MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE ET LE SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER

MAHAMBO LE 10 ET 11 NOVEMBRE 2015 - MADAGASCAR

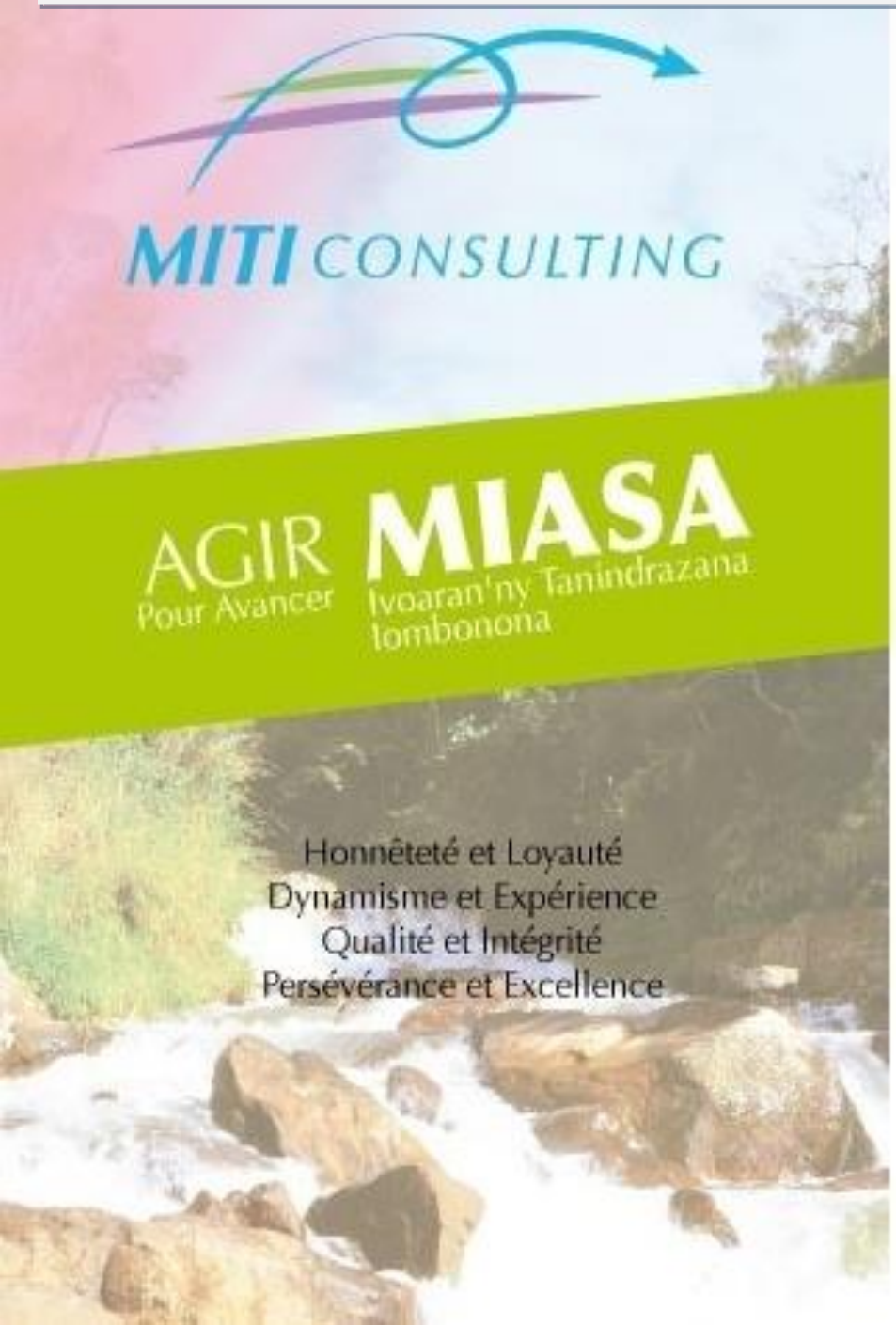

MI TI CONSULTING Lot II D 92 Manjaka Ilafy + 261 34 01 080 56 +261 33 18 903 99/ miticonsulting@yahoo.fr

« La gestion et le suivi des infrastructures dans le cadre de la Maîtrise d'Ouvrage Communale en zone rurale à Madagascar»

2ème atelier dans le cadre du programme AREA financé par l'Union Européenne

Mahambo, 10 et 11 novembre 2015

Organisé par l'ONG Inter Aide
www.interaide.org
www.interaide.org/watsan/mada

En collaboration avec l'Union Européenne, les ONG Gret, Fikrifama, MEDAIR et Protos
Et avec la participation du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène, les DREAH et les équipes communales des Régions et communes ciblées par le programme AREA.

Animation et capitalisation assurées par Inter Aide et Miti Consulting

SYNTHESE DE L'ATELIER AREA

« La gestion et le suivi des infrastructures dans le cadre de la Maîtrise d'Ouvrage Communale en zone rurale»

Préambule

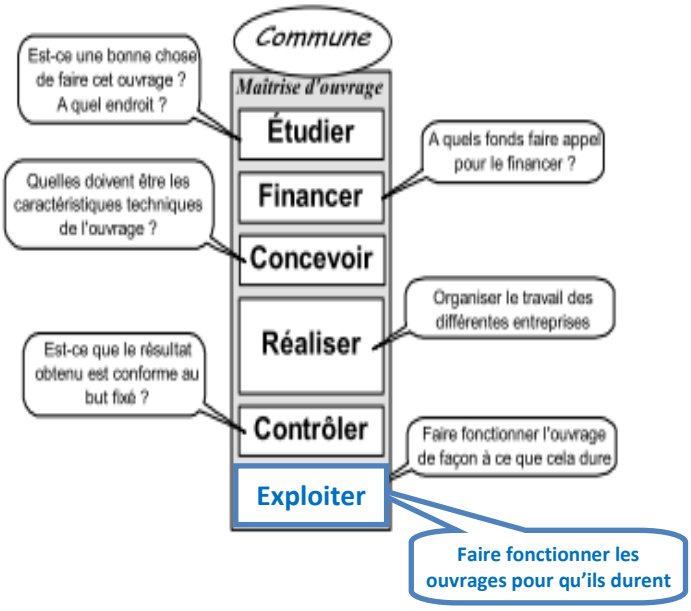

L'article 41 du code de l'Eau de 2003 stipule que les communes rurales sont les maîtres d'ouvrages des systèmes d'approvisionnement en eau sur leur territoire.

De précédents ateliers et l'existence d'outils et de guides[1] clarifient le rôle de maître d'ouvrage pour les communes en phase réalisation des infrastructures. Par contre, leurs rôles dans la gestion des points d'eau et le maintien en état du parc d'ouvrages reste flou : quelles sont les limites de leurs prérogatives, quelles relations avec quels acteurs ? Quels leviers d'action, quels outils ?

L'objectif du présent atelier du 10 et 11 novembre organisé par Inter Aide, dans le cadre du programme AREA de l'Union Européenne, est d'apporter des réponses concrètes à ces questions liées à l'autonomie et aux capacités des communes et à la pérennité des services.

Quels sont les rôles et fonctions de la commune quant à l'exploitation et le suivi de la gestion et le maintien en service des infrastructures hydrauliques ?

Des visites terrain, suivis d'un atelier d'échanges ont eu pour objectif que les équipes communales des zones rurales ciblées par les interventions des ONG financées dans le cadre du programme AREA témoignent de leurs points de vue et que les groupes de travail, présentations et débats organisés avec les représentants des DREAH, Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène, représentants de sociétés fermières, membres des ONG, représentant de la DUEM (Délégation de l'Union Européenne à Madagascar) alimentent la réflexion et précise de manière concrète :

Le programme AREA **-Accès Rural à l'Eau potable et à l'Assainissement-** est financé par l'Union Européenne pour une durée de 60 mois et mis en œuvre par 5 ONG : Fikrifama, Gret, Inter Aide, Medair, Protos.

L'objectif global du programme AREA est d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire dans le secteur de l'Eau et de l'Assainissement à Madagascar, d'améliorer la santé et l'hygiène des populations les plus défavorisés, de réduire la mortalité infantile et de contribuer à la réduction de la pauvreté.
L'objectif spécifique est d'améliorer durablement l'accès aux infrastructures d'eau potable et d'assainissement dans plus de 50 communes rurales dans 11 régions de Madagascar et d'améliorer le comportement des populations en matière d'hygiène.

[1] www.pseau.org/outils/ouvrages/acords_guide_aep_madagascar_fr_leger.pdf

PROGRAMME DES DEUX JOURNEES

Horaire	Visites terrain le 10 novembre 2015
7h45	RDV devant la mairie de Mahambo et Accueil des participants - Discours introductif du Maire de Mahambo - Présentation de chaque entité représentée (DREAH, ONG, Maires et équipes communales…), - Présentation par l'équipe Inter Aide du programme de visite et de la zone d'Ambodivoanio, itinéraire,…
8:00	Départ pour Ambodivoany, CR de Mahambo (village d'intervention d'Inter Aide)
9 :45	Visite des ouvrages E/A dans le village d'Ambodivoanio : Échanges avec le Maire, l'équipe du SCEA, l'ACEA, les membres des Comités d'Usagers et du Fokontany
12 :00	Départ vers Foulpointe
13 :30	Repas libre dans les hotely à Foulpointe
15 :00	Visite à la mairie de Foulpointe (site d'intervention GRET) Echanges avec les équipes communales et le gestionnaire privé autour du suivi du contrat de délégation de gestion.
17 :30	Clôture de la journée

PROGRAMME DES DEUX JOURNEES

Horaire	Activités de l'atelier du 11 novembre 2015
8 :30 - 10 :00	**Session 1 : Présentation générale**
8:30	Accueil des participants
8 :45	Ouverture de l'atelier Intervention DUEM Intervention Représentant MEAH Intervention Maire de Mahambo Présentation des participants
9 :00	Présentation des objectifs de l'atelier
9 :10 - 10 :30	**Session 2 : Cadrage**
9 :10	Rappel du cadre légal (textes de loi) / Réalité de la Maîtrise d'Ouvrage Communale en 2015. - Responsabilités de la maîtrise d'ouvrage; - Critères d'habilitation des communes pour la maitrise d'ouvrage des services EAH - Contrôle technique et financier de la gestion des systèmes d'Eau - Code de l'eau Questions/ Réponses
9 :45	Présentation des recommandations des précédents ateliers AREA. Présentation des questionnements des ONG sur la gestion et le suivi des infrastructures dans le cadre de la Maîtrise d'Ouvrage Communale. Questions/Réponses
10:00	Intervention et recommandations des Ministères EAH et Décentralisation autour de la gestion et du suivi des infrastructures dans le cadre de la Maîtrise d'Ouvrage Communale. Questions/Réponses
10:30	Pause-café
10 :50 – 12h 15	**Session 3 : Partage d'Expériences**
10 :50 11 :00	Présentation sur la mise en place d'une gestion communale de l'eau et du suivi des infrastructures à travers un STEAH dans la commune de Mahambo (M. le maire de Mahambo) Questions/réponses
11 : 10 11 :45	Présentation des approches des ONG dans le cadre de La gestion et le suivi des infrastructures dans le cadre de la Maîtrise d'Ouvrage Communale Questions/réponses
12 :00	Répartition des participants dans les groupes Eclaircissement sur les modes de travaux des groupes
12 :15 - 13 :30	Pause déjeuner
13 :30 - 15 :00	**Session 4 : Travaux de groupe**
13 :30	participants répartis en groupes pour déterminer pragmatiquement les rôles et prérogatives minimales des acteurs de la gestion communale afin que la gestion et le suivi des services d'eau et d'assainissement puisse être **exercée de façon concrète et immédiate** mais également **reproductive et durable** au sein des communes rurales malgaches: 3 thèmes traités par chaque groupe en tenant compte de la réalité actuelle des communes et des services sectoriels à Madagascar: • Suivi technique et Financier des gestionnaires délégués (comités eau/privés) (programmation, réalisation, indicateurs) • Rôle et prérogatives des acteurs impliqués sur le suivi des infrastructures (qui, quoi, quand, comment?) • Le bon fonctionnement de la gestion communale et du suivi des infrastructures (financement, fréquence de suivi, maintenance, approvisionnement en pièces détachées, coordination des acteurs)
15 :30	Pause Café
16 :00 – 17 :30	**Session 5 : Restitution des travaux en groupes**
16 :00	Restitution des travaux en groupes par chaque rapporteur désigné par le groupe. Questions/ confrontation de points de vue et de la faisabilité des propositions au regard de la réalité des communes rurales et des institutions malgaches sur ces thèmes de discussion.
17 :15	Synthèse des échanges + Etablissement d'un schéma permettant de synthétiser les rôles de chacun et les moyens existants ou à mettre en œuvre concrètement pour permettre le suivi technique et financier à l'échelle de la commune.
17 :30	Clôture atelier

SOMMAIRE

Contenu

1. Cadrage 1 : Que dit la loi – retours sur le code de l'eau, les décrets ainsi que les orientations du nouveau code EAH en préparation 7
2. Cadrage 2 : Retours sur des études sur le sujet et les recommandations de précédents ateliers 10
3. Retours d'expérience : Visites terrain, témoignages des maires, approches des ONG AREA..... 12
3.1 Synthèse des visites terrain 12
3.2 Présentation résumée des approches liées au service communal des ONG financées par le programme AREA 14
3.3 Témoignage des maires / Synthèse des débats 16
3.4 Conclusions de cette mise en perspective 17
4. Travaux de groupe : 18
4.1 Modalités / Objectifs 18
4.2 Synthèse des réflexions 19
Conclusion et synthèse : Recommandations..... 20

L'objectif est de centrer le débat sur le volet Exploitation et qu'au travers de :

- Partages d'expériences, visites terrain, témoignages,
- Eclaircissements sur la règlementation, retours sur de précédents ateliers sur la thématique,
- Travaux de groupe,

des réponses concrètes soient apportées concernant :

- **Les outils et moyens nécessaires aux communes rurales pour mener leurs tâches de suivi et contrôle de la gestion des ouvrages hydrauliques (que ce soit communautaire ou privée), leurs besoins en renforcement de capacités;**
- **Les rôles et responsabilités de chaque acteur impliqué, et comment ils peuvent appuyer les communes ;**
- **les actions à mettre en œuvre**

L'ouverture officielle de l'atelier a été faite par Madame le SG du Ministère de l'EAH, suivie par la série de présentation des intervenants (voir fiche de présence en annexe 3):

- Le ministère EAH au niveau central représenté par Madame le Secrétaire Général
- Les DREAH (Analanjirofo, Bongolava, Itasy, Vakinankaratra, Analamanga, Vatovavy fitovinany, Atsimo Antsinanana, Haute Matsiatra)
- Les autorités communales (Maire de Mahambo, l'Equipe communale Foulpointe, Maire d'Ampitatafika, Maire d'Alatsinainikely Miarinarivo
- Les représentants des 5 ONG du programme AREA (Inter Aide, Gret, Medair, FIKRIFAMA, Protos)
- MITI Consulting: Modérateur de l'atelier et chargé de la capitalisation conjointement avec Inter Aide.

1. Cadrage 1 :
Que dit la loi – retours sur le code de l'eau, les décrets ainsi que les orientations du nouveau code EAH en préparation

Points importants, en résumé :

1. Pour pouvoir exercer les attributions de maître d'ouvrage les communes doivent satisfaire à des critères de capacité.
   Le décret 2003-193 ainsi que **le nouveau code de l'eau (article 15) précise les éléments permettant aux communes d'être habilitées** :

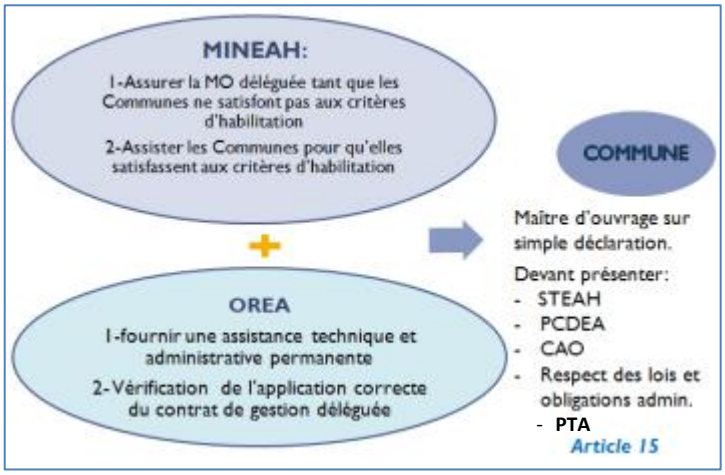

   - mise en place d'un **STEAH** fonctionnel ;
   - présentation d'un **plan de développement communal et communautaire**, sur une période d'au moins de deux ans, du service public d'eau, d'assainissement et d'hygiène ;
   - mise en place des moyens nécessaires pour :
     - l'accueil des Systèmes d'Eau et/ou d'Assainissement (PCDEA) et
     - le lancement d'appels d'offres aux fins de sélectionner un Délégataire de Gestion (dont notamment l'instauration d'une **Commission d'Appel d'Offre**).
   - Un état démontrant le r**espect de l'ensemble des obligations administratives, financières, budgétaires et comptables** inscrites dans les lois et règlements organisant les **Collectivités Territoriales Décentralisées → définir un Plan de Travail Annuel (PTA)**.

2. L'article 25 du code de l'EAH en préparation précise les **missions d'un Service Technique de l'Eau**, de l'Assainissement et de l'Hygiène :

3. L'**OREA** – *et en attendant sa création (Février 2016 ?), les DREAH dans une phase transitoire,* - sont chargées (*entre autres, tel que défini dans les articles 47 et 48 du code de l'eau, puis 12 et 13 du nouveau code*) :

   - de fournir, une **assistance technique et administrative permanente aux communes** et associations de communes pour leur permettre d'assurer, de manière indépendante, régulièrement et promptement leur maitrise d'ouvrage.
   - de **déterminer** et mettre en vigueur, conformément aux dispositions tarifaires du CEAH, **les prix de l'eau, les Redevances et Taxes** et surveiller et assurer leur application correcte ;
   - de **contrôler annuellement si les communes ou associations de communes respectent les critères d'habilitation prévues**.
   - De veiller à ce que contrats/conventions conclus entre les Gestionnaires Déléguées et les Maitres d'Ouvrage soient correctement respectés et que notamment les rémunérations et les obligations de performances soient régulièrement effectuées.

4. **Modes de financement de ces services** :
   (Articles 54 à 56 du code de l'eau, articles 132 et 133 du code EAH)

   - La commune dispose de la capacité juridique de prélever sur le tarif fixé des taxes et surtaxes **à hauteur de 10 % maximum** de son montant hors taxes. Ces recettes doivent être impérativement affectées au seul service de l'eau et de l'assainissement,
   - La collectivité locale maître d'ouvrage tient un **compte auxiliaire** à son budget pour les services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques (coût de fonctionnement et salaire de personnel dédié au dit service)
   - Elle produit des **comptes financiers** selon les formes définies par l'Organisme Régulateur dans les **6 mois** suivant la fin de chaque exercice.

5. **Modalités du suivi du délégataire :**
   (extraits des articles 77 à 80 du décret 193-2003)

Le contrôle technique et financier du gestionnaire d'un système d'eau par le Maître d'ouvrage porte sur :

- la **qualité du Service** Public de l'Eau et le respect des normes
- l'exécution par le Gestionnaire délégué de ses obligations en matière **d'entretien, de maintenance, de renouvellement, d'extension ou de renforcement** des biens du Système d'eau concerné
- le respect, par le Gestionnaire délégué, des **clauses financières du contrat de Délégation de gestion** et sur la **sincérité des informations financières** fournies par le Gestionnaire délégué dans ses rapports au Maître d'ouvrage.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle, le Maître d'ouvrage peut faire procéder à toute **enquête, étude ou expertise** qu'il juge utile, par l'administration, des experts ou sociétés de conseil indépendants et, dans les Centres ruraux, par une structure spécialisée en hydraulique villageoise ou par toute autre organisation villageoise.

Les éléments prépondérants liés à la Maîtrise d'ouvrage communal tels qu'énoncés dans le code de l'eau et les décrets de 2003, et tels qu'envisagés dans le nouveau code de l'eau en cours de promulgation sont synthétisés dans le document suivant en lien :

Support de présentation utilisé durant l'atelier :
www.interaide.org/watsan/mada/wp-content/uploads/2015/11/3.-Cadre-légal.ppsx

Synthèse des débats

Questions	Réponses
• Quel organe / entité compétente pour la délivrance de l'habilitation de la MOC ? • Qui assure les fonctions de l'OREA en attendant sa création ?	***DREAH Vatovavy fitovinany*** Comme le prévoit le code de l'eau, à défaut d'OREA – ***l'OREA devrait être mise en place en février 2016*** - c'est aux DREAH d'assurer durant cette phase transitoire les fonctions entre autres, d'octroi d'habilitation, de contrôle du respect des termes des contrats de délégation par les parties contractantes...
• Qui finance le STEAH ?	Article 25 (nouveau code de l'eau) : le STEAH est institué par arrêté communal et est pris en charge par le budget communal. ***SG Min EAH***: -Selon la loi organique dévolue à l'eau n°14-018 et 14 022 : c'est à la Commune de financer les activités du STEAH par le biais de taxes et redevances perçues (taxes eaux usées, sur fonds de travaux, redevances sur les ordures ménagères, IFPB (impôts de propriété),...) -convention en perspective entre Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation: Réflexion en cours sur la manière de renforcer la capacité des STEAH pour qu'ils soient informés de leurs engagements et responsabilités.
• Le STEAH est-il adapté à une communauté à faible population et faible couverture en ouvrages ?	Même si le STEAH n'est pas formellement institué, un technicien au niveau de la localité est une avancée significative : *Des exemples d'alternatives avec leurs limites:* - technicien à ''double casquette'' qui serait juge et partie ? • OPCI qui implique une entente entre communes
• Comment garantir que les recettes issues de la vente d'eau seront utilisées pour le fonctionnement des ouvrages ? • Comment assurer la traçabilité des recettes versées à la Commune?	**DREAH Haute Matsiatra** : Les Communes rurales disposent d'un sous compte pour le versement des recettes et c'est le District qui procède au contrôle de légalité concernant l'utilisation de ces recettes. *Les Communes urbaines ne gèrent pas directement les recettes qui sont placées au niveau du Trésor public. Ce qui rend difficile la vérification de la traçabilité des sommes versées au trésor.* Il faut suivre autant de procédures pour le déblocage de ces fonds. => La commune doit suivre son budget et faire un rapport au district.
Luc Arnaud (Gret) • Qui est l'organe/entité compétente pour l'octroi de l'habilitation de la Commune ? Si c'est le Ministère, n'y a t-il pas un risque en étant juge et parti puisqu' il fournit à la fois une assistance technique auprès de la Commune et vérifie également l'exécution des engagements stipulés dans le contrat de délégation?	***DREAH Vatovavy fitovinany*** L'article 15 du nouveau code de l'eau stipule: "*...les communes exercent, sur simple déclaration reçue par l'Organisme Régulateur, la Maîtrise d'ouvrage des Systèmes d'Eau et des Systèmes d'Assainissement et du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement situés sur leur territoire respectif situés sur leur territoire...* "
Luc Arnaud (Gret) • Quel est actuellement le nombre de communes qui sont déclarées compétentes pour exercer pleinement la maîtrise d'ouvrage? S'il n'y aucune habilitation délivrée, est-ce qu'il est donc confirmée que les Communes n'ont pas réellement les compétences requises ou le problème se situe au niveau du Ministère qui n'assume pas son rôle?	***SG Min EAH***: Aucune demande d'habilitation reçue jusqu'à ce jour. Par ailleurs, la plupart des Communes n'accordent pas une priorité à l'eau (aucun budget alloué), ce qui constitue un manquement aux conditions d'octroi de l'habilitation. De plus, les maires ont tendance à mettre en avant la gratuité de l'eau lors des campagnes électorales.

2. Cadrage 2 :
Retours sur des études sur le sujet et les recommandations de précédents ateliers

Des réflexions, notamment dans le cadre d'échanges du réseau Ran'Eau, ont déjà eu lieu sur la question de la Maitrise d'Ouvrage communal. L'atelier s'est donc appuyé sur les débats et les dernières recommandations qui ont pu être émises :
voir synthèse complète dans le document suivant en lien www.interaide.org/watsan/mada/wp-content/uploads/2015/11/Synth%C3%A8se-pr%C3%A9c%C3%A9dents-ateliers-MOC-Miti-171115.pdf

Le pS-Eau dans son étude de juin 2014 sur les besoins en termes de renforcement des capacités concernant la Maitrise d'Ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement définit la maitrise d'ouvrage en six fonctions :

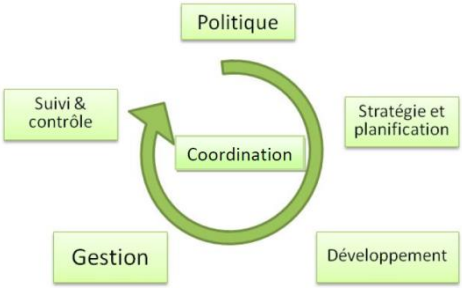

« Le schéma illustre l'idée d'un cycle sans fin où les décisions politiques conduisent à concevoir des stratégies, elles-mêmes mises en œuvre dans le cadre de projets de développement et de la gestion des services. Un suivi et contrôle régulier permet de mesurer les progrès et les nouveaux besoins, amenant ainsi à la mise à jour d'un projet politique. »

Ces fonctions peuvent être réalisées dans le cadre de contrats de prestation ou de délégation (gestion des services)

Si l'on se réfère au cadre légal malgache, cette définition se retranscrit dans les prérogatives des communes et les missions d'un STEAH : l'élaboration de règlements en matière EAH et de PCDEA sont les éléments constitutifs d'une politique et de stratégies du secteur, par ailleurs les PCDEA orientent la planification des actions et leur mise en œuvre est pilotée par les CAO.

- La fonction coordination
  - Relation avec les acteurs concernés par les services d'eau potable et d'assainissement (usagers, opérateurs privés, services déconcentrés, ONG, Bureau d'études, etc.) pour assurer la cohérence des actions menées sur le territoire
- **La fonction politique**
  - Définition des objectifs d'amélioration des services (taux d'accès aux services, taux de fonctionnalité des services)
  - Définition des grands principes qui guident le fonctionnement des services (niveau de tarification des services, modalités de gestion, etc.)
  - Communication régulière auprès des usagers sur la qualité des services et l'avancement des divers projets
  - Implication des acteurs locaux dans la prise de décision
- **La fonction planification**
  - Diagnostic des besoins régulièrement actualisé
  - Hiérarchisation des priorités, en concertation avec les différentes catégories d'acteurs concernés, et en adéquation avec les contraintes et opportunités de financement et capacités
  - Définition des activités à conduire pour atteindre les objectifs (politiques) fixés
- **La fonction études et travaux**
  - Mobilisation des financements
  - Réalisation d'études préalables (analyse approfondie des demandes et des besoins, avant-projets sommaires, avant-projets détaillés, comptes d'exploitation prévisionnels des nouveaux services envisagés, modes de gestion, modalités de recouvrement des coûts, etc.)
  - Réalisation de travaux, fourniture d'équipement, renforcement des capacités, promotion et sensibilisation
- La fonction gestion des services
  - Mise en place des modalités de gestion et contractualisation
  - Gestion technique des ouvrages et des équipements
  - Gestion financière
  - Gestion des relations avec les usagers (facturation, promotion de branchements sociaux, etc.)
- La fonction contrôle des services
  - Mesure de la qualité des services fournis
  - Mesure de la qualité des services telle que perçue par les usagers
  - Application des ajustements et sanction le cas échéant

Cette même étude met en avant le rôle de coordination que doivent avoir des services publics et précise les enjeux liés à la gestion et au suivi-contrôle :

- S'appuyer sur un contrat de délégation et le ''faire vivre'',
- Définir des indicateurs de suivi technique et financier,
- Assurer de la transparence auprès de l'ensemble des parties (délégataires, usagers) tant au niveau des modalités de contrôle, que des résultats ou de l'utilisation des moyens.

Les recommandations des ateliers Ran'Eau d'Ambaja (2012) et de Foulpointe (2013) listaient par ailleurs les points suivants…

Recommandations Ambaja 2012

Suggestions pour appuyer les communes et renforcer leurs capacités :

Habilitation des communes

- Ajuster les critères d'habilitation par taille et catégories de communes,
- Rechercher une mutualisation des moyens (intercommunalité),

Structuration des services

- Vulgariser et faciliter la compréhension des textes juridiques,
- Appuyer la **création de STEAH** et mettre l'accent sur la formation du personnel permanent de la Commune composant le STEAH,
- Mettre en place des **services techniques au niveau des districts** en mesure d'appuyer les communes de par leur proximité,

Suivi Technique & Financier (STEFI)

Commune :
- Contrôle les contrats de délégation de gestion
- **Désigne un Agent pour assurer le service de l'Eau et de l'Assainissement (ACEAH)**
- L'ACEAH alimente et met à jour des bases de données suivant l'état technique et financier, rédige des rapports d'activités
- Maires et ACEAH évaluent les résultats

Usagers :
- Créent une entité pour la défense de leurs intérêts

DREAH, District :
- Assurent la police de la commune
- Fournissent un appui technique, forment les agents ACEAH au STEFI

MinEAH (cosignataire des contrats):
- Suivi de gestion des ouvrages
- Renforce les capacités des Services Techniques
- Appuie les communes pour les besoins en données et cartes

Appui à la mise en œuvre

- Organiser des espaces-rencontres où les Communes doivent rendre compte de la gestion du service de l'Eau (DIREAH)
- Aider la Commune au niveau du District dans la prise de sanctions en cas de mauvaise Gestion
- Valoriser et légitimer l'institution communale.

Recommandations Foulpointe 2013

Missions d'un STEAH / Outils (phase exploitation)

- Organisation d'assemblée générale pour des bilans techniques et financiers
- Vérification de tenue de comptes et utilisation de fonds
- Suivi des entretiens
- Accompagnement et assistance technique continue des techniciens Communes et CPE
- Vulgarisation des guides techniques d'entretien
- Mobilisation et redynamisation des acteurs EAH
- Collecte des informations et reporting
- Identification /gestion des conflits
- Interface entre Commune et Usagers, CPE & Usagers
- Interlocuteur du DIREAU dans la mise à jour des données,
- Vérification périodique du Réseau
- Participation a la planification et budgétisation CPE (Appui)
- Identification du Réseau de fournisseurs de pièces ou de services
- Approvisionnement et acquisition des pièces détachées (appui & conseil au CPE)
- Mise à jour des prix des pièces et des services (consultation des prix)

- Règlement intérieur et DINA
- Canevas de bilan (technique et financier)
- Guide & Fiche de vérification
- Fiche de suivi
- Guide d'assistance technique, module
- Manuel d'entretien
- TDR et contrat de délégation de service
- Canevas de planification
- Base de données « Fournisseurs »

Termes de référence d'un ACEAH

- Implication dans l'élaboration du PCDEA et priorisation
- Inventaires des patrimoines
- Suivi de la gestion et maintenance des ouvrages
- Contrôle de la qualité de service et de la qualité de l'eau,
- Police des eaux et des assainissements (suivi de l'application des textes)

Financement du STEAH

Taxes sur fonds de travaux, Taxes sur consommation, Redevances sur prélèvement d'eau, Redevance de reversement, Participation des Ministères	80% usagers (cotisation) + 20% Commune (via subvention Ministère de l'eau). *Taux variable selon la Commune et le contexte* Taxes sur les redevances des ordures ménagères,

Renforcement de capacités

Planification annuelle de modules de renforcement par la DREAH :
- Textes juridiques / Modes de gestion / Communication / Techniques de maintenance et d'entretien

Coordination. Suivi-Evaluation et bases de données

Support de présentation utilisé durant l'atelier :
www.interaide.org/watsan/mada/wp-content/uploads/2015/11/4.-Synth%C3%A8se-de-pr%C3%A9c%C3%A9dents-ateliers.pptx

3. Retours d'expérience : Visites terrain, témoignages des maires, approches des ONG AREA

3.1 Synthèse des visites terrain

L'annexe 1 décrit de manière plus détaillée le déroulé des visites, le contexte et les caractéristiques des sites.

Ces visites ont illustré par deux exemples des approches de gestion des ouvrages pour des contextes différents, et ont mis en avant les questions auxquelles maitres d'ouvrages et exploitants sont confrontées. La réflexion a par la suite été élargie lors de l'atelier en intégrant dans le débat les approches des autres ONG et les témoignages des maires (voir chapitres 2 et 3).

Ambodivoanio - **667 habitants**	Foulpointe **près de 2000 usagers**
Inter Aide	**GRET**
Type d'ouvrages	
Adduction Gravitaire 1 boîte de captage, 2 citernes, 6 bornes fontaines (BF), 3,6 km de tuyaux	Adduction par Pompage: 244 Branchements Privés (BP), 18 Branchements Sociaux (BS) – 5 à 10 ménages, Multi pack, Monobloc (voir détails en annexe 1)
Modalités de gestion	
Gestion communautaire : Comité Eau - contrat de 2 ans supervisé par l'ACEA du SCEA de Mahambo *(STEAH embryonnaire)*	Gestion privée Entrepreneur investisseur Sandandrano Contrat pour 15 ans
Gestion technique	
- Le Fontainier se charge de l'ouverture et de la fermeture des BF (heures de puisage: de 5 à 7heures du matin et de 16 à 18heures de l'après-midi), du nettoyage autour des BF - La Maintenance et la réparation des ouvrages sont assurées par 2 agents hydrauliques par réseau qui sont mandatés par le comité eau - L'ACEA (Agent Communal de l'Eau et de l'Assainissement – voir chap.2) apporte appui et conseil aux comités eau et aux agents hydrauliques, il organise notamment des diagnostics annuels pour faire le bilan sur l'état des ouvrages et pour dresser des plans d'actions - Réunion ordinaire: 2fois/an (rapport technique et financier au public)	- Sources d'énergie: JIRAMA, groupe électrogène propre à Sandandrano - Personnel : chef d'agence, plombiers, responsables du traitement
Gestion Financière	
- Système de Tarification: forfaitaire annuel - Montant: 3 000 Ariary/actif de plus de 18ans/an - Nombre cotisants:239 - L'ACEA appuie le comité eau à définir son budget annuel - Ce budget intègre : o les charges d'entretien (*N.B. : les agents hydrauliques sont indépendants du comité eau, ils sont payés par intervention effectuée*), o le remboursement des frais du comité eau (*les membres sont bénévoles mais les coûts de structure ou de mission - déplacements, fournitures, etc. - sont à prendre en charge*), o la cotisation au SCEA - Redevance communale: 70 000Ariary/an (soit 10% des budgets annuels et donc des cotisations des usagers)	Système de tarification: volumétrique BP:1200Ariary/m^3 BS: 600Ariary/ m^3 BP ouverts 24h/24 BS ouverts durant les heures ouvrables,
Suivi-Contrôle des gestionnaires	
Le suivi technique et financier est assuré par l'ACEA et SCEA	Aucune structure en charge au niveau de la Commune.
Observations	
Avant la réalisation de l'ouvrage, la localité d'Ambodivoanio enregistrait de forts taux de prévalence de maladies diarrhéiques dus à la consommation d'eau insalubre. La population mesure l'évolution et est donc consciente de l'importance de l'accès à l'eau potable et son maintien.	L'entreprise est censée reversé 8% de redevance à la commune (taxe incluse dans la facture des usagers) ; Sandandrano a expliqué que cela n'avait pas été encore le cas et qu'elle utilisait cet argent pour compenser ces frais d'investissements supérieurs aux prévisions. De son côté, la nouvelle équipe communale a admis n'avoir pas suivi ni connaissance de l'historique et si un amendement au contrat cadrait cela.

Dans la continuité des éléments de cadrage, ces exemples permettent de faire les constats suivants :

⇨ Nécessité de disposer d'un Service pour piloter-suivre les gestionnaires…

Gestion communautaire	Gestion Privée
• Une entité externe ''stimule'' les comités eau, les rappelle à leurs prérogatives, • Leur apporte appui : pour l'élaboration de budget, de plans d'actions, les orienter vers des opérateurs… • Informer les usagers, commune, SREAH	• Faire appliquer le contrat et s'assurer du respect de ses clauses, l'amender, **le faire évoluer si nécessaire** • Contrôler les finances, • Plus généralement, pour contrôler la qualité du service • Informer les usagers, commune, DREAH

- **…Pour assurer de la transparence**

• L'appui à la réalisation de budget annuel et la réalisation de restitution aux usagers permet de leur clarifier comment est utilisé leurs cotisations • L'ACEA(H) doit également rendre des comptes quant à l'utilisation de cet argent par le STEAH	• Informer les usagers à quoi sert la redevance qu'ils financent • S'assurer que le gestionnaire respecte ses engagements et utilise l'argent pour réaliser les investissements nécessaires

⇨ Possibilités de financement d'un STEAH :

Gestion communautaire	Gestion Privée
Part de la cotisation des usagers aux frais de maintenance des infrastructures dédiée au financement du Service + Investissement de la commune	Redevance de l'entreprise gestionnaire qui finance le STEAH (dans la limite des 10% tel que le prévoit l'article 55 du code de l'Eau de 2003)

3.2 Présentation résumée des approches liées au service communal des ONG financées par le programme AREA

		Approches liées au Service communal			
	Contexte – Type d'ouvrages ciblés	*Structure en charge de la gestion / modalités*	*Rôle de la commune*		
			Points forts	Limites actuelles	Perspectives
			N.B. : les approches sont complémentaires et répondent à des contextes spécifiques à chaque zone. Cette mise en perspective a avant tout pour objectif de mettre en avant les questions transversales et les solutions que chacun mense apporter…		
Fikrifama	Fokontanys des communes rurales petites AEPG	Comités eau. Techniciens payés en fonction des interventions	- Existence d'un cercle de concertation locale composé des notables et représentants des communes et fokontanys	- Rôle de la commune dans la gestion définit encore que théoriquement	- Mise en place des STEAH
GRET	Bourgs ruraux (5 000 usagers) 16 réseaux – sites fonctionnant en gravitaire & sites à pompage thermique	Entreprise privée Doit fournir à la commune des rapports techniques et financiers tous les 6 mois, Remet à la commune une redevance de 8% prélevée sur les factures des usagers *Existence d'une association de consommateurs ayant pour rôle de porte-parole des usagers et faire remonter les plaintes et réclamations*	- Permet de faire émerger des prestataires privés en zones rurales - Les foyers de gros villages (plus de 2000 hbts) peuvent avoir un robinet à domicile - La commune est intégrée dans la planification, le choix du prestataire et dans la réalisation des infrastructures - Rôle de contre-pouvoir de l'association d'usagers (ASUREP)	- Peu d'équipes communales en capacités de suivre les prestataires (maîtrise du contrat, compétences à analyser les rendus des comptes techniques et financier des entreprises…) ? - Pas encore d'espace de concertation (les réunions semestrielles ne se font pas) - Les entreprises pourraient tirer avantage de la situation (manque de transparence, utilisation de l'argent, reversement de la redevance ?...) d'autant plus que les contrats s'étalent sur 15-20 ans - Engagement de l'Asurep sur le long terme ?	- Appui à une équipe technique communale - Prévisions de formation des communes par des jeux de rôle - Les 8% de recouvrement peuvent contribuer au financement du STEAH - La commune peut recruter des cabinets d'audits
Inter Aide	Fokontanys des communes rurales (500 hbts en moyenne) petites AEPG de 5 bornes fontaines en moyenne (Analanjirofo)	Comités eau supervisés par un Service Communal de l'Eau et de l'Assainissement. Technicien de ce service (ACEA) qui donne un appui-conseil et stimule les comités eau (élaboration de budgets de maintenance,	- Proposition de modèle concret, même si embryonnaire, de STEAH - Solution pour un accès durable à l'eau pour des villages isolés où les perspectives de branchements privés et de gestion par des entreprises privées sont faibles	- Dépendants de l'implication des maires - La rémunération des ACEA sont liées aux cotisations des usagers, qui ne sont pas suffisantes quand la couverture en eau est encore faible,	- Continuer le renforcement de capacités des STEAH - Continuer la professionnalisation des ACEA - Plus inscrire ces mécanismes dans le fonctionnement des communes

	Puits équipes de pompes manuelles (India Mark III) (Atsimo-Atsinanana)	diagnostics des ouvrages et de leurs gestionnaires puis définition de plans d'actions, gestion de conflits, etc.) Rémunéré par les cotisations des usagers au SCEA Techniciens villageois rémunérés aux interventions	- Des rôles de la commune relativement bien définis (établir et faire appliquer une réglementation EAH, suivre les activités de l'ACEA et la situation du parc d'ouvrages ; coordonner les acteurs ; assurer une transparence financière quant au service et à l'utilisation des cotisations des usagers…)	- Peu d'appui des DREAH	
MEDAIR	Fokontanys des communes rurales Puits équipés de pompes manuelles (type CANZEE)	Comités eau chapotés par des fédérations Techniciens villageois pour les petites réparations et techniciens spécialisés pour les travaux plus importants	- Proposition de modèle de STEAH via les fédérations, adapté pour les PPMH - Fédérations font l'interface entre la commune et le CPE, elles apportent appui-conseil et remobilisent les CPE - Des AG ont lieu tous les 6mois où les CPE élaborent des rapports d'activité à transmettre à la structure fédérative - 60% des recettes sont versées dans le compte de la fédération, réservées aux grosses réparations.20% des recettes sont versées à la commune, pour financer de nouvelles constructions	- Les membres des fédérations sont bénévoles, implication sur le long terme ? - Manque de traçabilité des informations des CPE (not. finances) - Taux de recouvrement faibles - Les CPE n'utilisent pas les outils de gestion	- L'existence de la structure fédérative facilite la mise en place du STEAH
Protos	Bourgs ruraux et Fokontanys alentours (9 000 usagers) 1 réseau d'une 100 km avec branches autonomes	Entreprise privée Doit fournir à la commune des rapports techniques et financiers tous les 6 mois, Remet à la commune une redevance de 1,5% prélevée sur les factures des usagers *Existence d'une association de consommateurs porte-parole des usagers (perçoit 1,5% de la redevance)*	- fait émerger des prestataires privés en zones rurales - Les foyers de gros villages peuvent avoir un robinet à domicile - **Phase transitoire où l'équipe communale à gérer en direct : a pu se familiariser avec les enjeux** - Rôle de contre-pouvoir de l'association d'usagers	- Capacité de l'équipe communale à suivre le prestataire ? - Justification et plus-value d'un technicien STEAH qui serait en doublon du technicien de l'entreprise ? - Engagement de l'Asurep sur le long terme ?	- Poursuite de l'appui et du renforcement des capacités de la commune et d'un service technique - Promotion de l'intercommunalité (avec la nécessité de coordination et d'entente entre les communes)

Support de présentation utilisé durant l'atelier :
www.interaide.org/watsan/mada/wp-content/uploads/2015/11/5.-COMPILATION-ONG.ppsx

3.3 Témoignage des maires / Synthèse des débats

Maire de Mahambo	Maire d'Alatsinainikely
Le responsable Eau a existé au niveau de la Commune bien avant l'avènement du concept STEAH. A l'époque, l'eau était gratuite. Actuellement, un agent est recruté pour être responsable du volet EAH. La commune a pris en charge la rémunération de cet agent. Cet agent communal a bénéficié de l'appui du projet Inter Aide en termes de renforcement de capacités. Toutefois, le maire a maintes fois réclamé durant les ateliers précédents la présence d'un technicien spécialisé et bien formé pour assumer pleinement les fonctions du STEAH. Le maire a émis le souhait de titulariser le STEAH en tant que personnel de l'Etat pour la pérennisation du service d'accès.	Le maire a effectué le suivi des activités EAH bien qu'aucune formation ne lui ait été dispensée concernant les responsabilités du STEAH. Si les taxes et redevances pourraient éventuellement être affectées au fonctionnement du STEAH, le maire affirme la nécessité de revoir les types de taxes qui pourrait être considéré puisque selon lui certaines taxes en l'occurrence taxes sur le terrain bâti, taxes sur ordures ménagères ne sont pas adaptées aux milieux ruraux. Une de ses propositions serait d'intégrer le financement du STEAH dans le budget primitif de la commune. Compte tenu par ailleurs de l'existence des instances de suivi qui peuvent effectuer le contrôle de légalité au niveau du District, la DREAH quant à elle pourrait assurer la traçabilité de l'utilisation de fonds versés pour le compte de la commune. A noter qu'au sein de la commune, le secteur Eau fonctionne jusqu'ici à travers l'utilisation de la cotisation perçue au niveau des bornes fontaines.
Maire d'Ampitatafika	**Maire d'Anjahambe**
Maire nouvellement élu (à peine un mois de prise de fonction). La commune d'Ampitatafika est dotée d'infrastructures AEP à travers le projet AGEAA (Protos). Il a affirmé que les activités de suivi du fonctionnement des installations ont été confiées au 2ème adjoint de la commune, qui selon lui a bénéficié des formations appropriées. Pour ce qui est du STEAH, la question qui se pose est de savoir si ce service pourrait être assuré par le personnel de la commune vu la précarité de sa situation financière qui ne lui permet pas de procéder à un recrutement externe.	Anjahambe est parmi des zones d'intervention d'Inter Aide. Le maire a confirmé l'existence d'un agent communal de l'eau ACE au niveau de la commune. Cet ACE assure le suivi des activités du comité Eau. Il a également mentionné l'existence de la cotisation des usagers dont une partie est versée à la CCEA (commission communale Eau Assainissement). Cette partie des recettes est utilisée pour financer les activités de l'ACE. Si la constitution d'un STEAH est nécessaire, le maire propose de maintenir l'ACE qui se chargera des fonctions du STEAH afin de limiter des frais complémentaires liés à une intervention extérieure

Questions	Réponses
• **Gestion privée ou communautaire ?**	Ne s'oppose pas ! Dépend du type d'ouvrages à gérer (considérations techniques), degré d'enclavement et densité de population (y-a-t'il des prestataires en mesure d'assurer le service ?), de la solution la plus adaptée pour les usagers, des choix de la commune • Gestion mixte aussi envisageable = exemple de Mahambo

3.4 Conclusions de cette mise en perspective

Questions transversales :	
Comment professionnaliser des STEAH ?	
Quelques pistes et éléments de réponses	Autres questionnements
- Former un technicien communautaire (soit en créant un service dédié et en procédant à des recrutements sur la base de profils de poste bien définis ou en s'appuyant sur du personnel des services communaux existants et en les formants en conséquence) - Assurer la rémunération de ces agents : la commune doit prévoir un budget dédié via notamment une cotisation des usagers ou via la redevance des fermiers	- Risques de surcharge de travail et de confusion dans les missions pour les profils à ''doubles-casquettes'' - Comment assurer la rémunération quand il y a peu d'ouvrages et de cotisants => notion d'intercommunalité et la nécessité d'entente entre les communes ? - Capacités et rôles précis de tels agents face à des entreprises privées => soutien possible des DREAH et possibilité de commissionner des audits
Sur quelles bases renforcer les capacités des communes et de futurs STEAH dans leur rôle de suivi de la gestion	
Quelques pistes et éléments de réponses	Autres questionnements
- Capacité à établir et actualiser des PCDEA - Connaissance du cadre légal et de leurs prérogatives - Définition et suivi d'un budget EAH - Communication aux usagers quant à l'utilisation de ce budget - Définition d'une réglementation EAH et des modalités du suivi de son application - Connaissance du parc d'ouvrages et méthodologie de suivi de son évolution - Définition de grilles d'indicateurs pour suivre les gestionnaires (entreprises ou comités eau) - Lecture et interprétation des rapports techniques et financiers des gestionnaires - Moyens de recours	- Quel rôle des DREAH, OREA dans ce renforcement de capacités ? - Echelon au niveau district en mesure d'apporter de tels appuis ? STEFI ?

4. Travaux de groupe :

4.1 Modalités / Objectifs

Les 4 participants se sont répartis en 5 groupes composés à la fois de représentants des communes, des ministères, des ONG et du secteur privé pour dresser un état des lieux et apporter des recommandations pour les trois thèmes suivants :

- **Suivi technique et Financier**
- **Rôles et prérogatives des acteurs dans le suivi-contrôle de la gestion des ouvrages**
- **Le financement du STEAH**

Le travail s'est fait en trois phases où il a été demandé à chaque groupe :

1/ de définir les objectifs et enjeux associés à ces thèmes,

2/ quelles sont les difficultés rencontrées,

3/ quelles solutions doivent être misent en place.

4.2 Synthèse des réflexions

Quels doivent être les indicateurs de STEFI ?	Contraintes rencontrées	Recommandations
Indicateurs techniques - Continuité du service - Nombre de pannes - Rapidité à traiter les pannes - Qualité des interventions - Progression du taux de fonctionnalité - Fréquence de visites préventives - Qualité de l'eau - Quantité d'eau distribuée	• Guide de mise en place de STEFI non disponible (procédés disparates : par fédération UAE, par ACEAH, par le Maire, par DREAH etc.) • Manque de rapportage entre commune et gestionnaires délégués • Non-respect des termes du contrat de gestion par les parties contractantes	• Elaboration d'un guide standard pour la mise en place d'un STEFI • Elaboration d'un canevas standardisé de rapport • Réunion / séance de travail périodique entre les parties prenantes • Suivi du respect des termes du contrat par la DREAH de manière systématique · Livraison du rapport périodique du gestionnaire à la commune dans un délai déterminé, prise en compte des réclamations des usagers
Indicateurs Financiers - Coût pour les usagers - Nombre d'usagers / abonnés - Taux de recouvrement (et Volume d'eau facturé pour gestion privée) - Evolution du nombre de branchements privés - Existence d'une comptabilité - Montant cumulé des recettes / des dépenses - Justification des dépenses - Remise de rapports financiers dans les délais impartis - Contribution des opérateurs au service communal	• Manque de compétences / capacités techniques • Risque de confusion sur la réalisation de cette activité • Définition du responsable sur l'analyse de la qualité de l'eau • Capacités financières (mobilisation des ressources) et techniques de la Commune faible • Faible priorisation du secteur EAH par certaines autorités communales (pas de budget alloué) • Manque de matériels de communication	• Appui technique / formation par la DREAH • L'organe qui réalise cette activité de STEFI doit être un service spécialisé au niveau de la DREAH • Mise en place d'un kit d'analyse au niveau régional • Mobilisation des ressources (taxes et redevances) • Plaidoyer pour la priorisation du secteur auprès de la Commune par la DREAH et les acteurs du secteur WASH (CDDW etc)
Redevabilité / Transparence - Remise de rapports d'activités dans les délais impartis - Organisation d'Assemblée Générale - Nombre de réclamations - Traitement des réclamations		

Rôles & prérogatives des acteurs dans le suivi-contrôle

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

- Participe à l'habilitation des communes
- Renforce les capacités

District

Contrôle de légalité (utilisation des fonds collectés)

MinEAH

OREA

DREAH

- Habilite et évalue les communes
- Renforce les capacités
- Fournit assistance technique et administrative
- Suivi du respect des termes des contrats

Commune

- Définit, met à jour une politique et des plans d'action EAH ; un budget EAH
- Supervise le STEAH
- Evalue les résultats des gestionnaires en s'appuyant sur les remarques et rendus des comptes du STEAH
- S'assure du respect des clauses du contrat de délégation de gestion, se coordonne avec les parties prenantes pour le mettre à jour quand nécessaire
- Coordonne les acteurs et les actions avec l'appui du STEAH
- Fait appliquer les règlements et sanctionne quand nécessaire
- Communique avec les usagers (informe, sensibilise…)
- Communique avec les DREAH, autorités des districts

STEAH

- Organise des suivis techniques et financiers des ouvrages et de leurs gestionnaires =

  Appui-conseil aux comités eau /
  Suivi du respect du contrat pour des opérateurs privés

- Rend compte à l'équipe communale de ses observations
- Archive les informations
- S'assure du recouvrement des redevances, contribue à la bonne gestion du budget EAH en toute transparence
- Interface entre les gestionnaires, la commune et les usagers

Comités Eau *(voire Fédérations)* ou **Entreprise**

- Suivi du système et de la qualité de l'eau
- Intervention (qualité et respect des délais)
- Relève des compteurs / facturation
- Rapports technique et financier au MO
- Respect des clauses du contrat
- Remise des redevances au MO
- Assure un service clientèle

- Réalisent ou font réaliser la maintenance
- Etablissent des budgets d'entretien et de fonctionnement
- Collecte les cotisations des usagers
- Organisent des réunions de gestion
- Communiquent aux usagers

Association de consommateurs

- Joue le porte-parole des usagers et remonte les réclamations
- ''Contre-pouvoir''
- Planifie des réunions, un budget de fonctionnement

Usagers

- Respectent les règlements, Dina
- Paient les cotisations, redevances

Contraintes rencontrées	Solutions / Recommandations

• OREA non encore mis en place
• Problème circuit d'informations (reporting etc.) ➔ retard dans les prises de décision à tous les niveaux et Discontinuité des informations et communication
• Manque de moyens pour répondre aux besoins des acteurs à tous les niveaux
• Commune: méconnaissances de ses responsabilités en matière de maîtrise d'ouvrage
• Compétences de la Commune à interpréter les rapports émis pour le contrôle technique et financier
• Gestionnaire:
  ○ Privé: manque de transparence
  ○ Communautaire: taux de recouvrement faible
• Usagers: volonté/capacité de payer
• Insuffisance de capacité des certains acteurs
	• Opérationnalisation de l'OREA (Février 2016 ?)
	• Formalisation de tous les contrats de gestion et vulgarisation et mise à disposition au niveau de tous les acteurs (DREAH, District)
	• Appui et encadrement des promoteurs auprès de la Commune pendant la durée du projet (renforcement de capacité, facilitation communication (internet, tel., etc.)
	• Augmentation du budget alloué au secteur EAH (pour renforcement de la capacité des Commune, dotation de kit d'analyse de la qualité de l'eau auprès des DREAH)
	• **RC de la commune: cadre légal (code de l'eau à l'appui), information de ses responsabilités dans la maîtrise d'ouvrage**
	• Simplification des outils de formation
	• Mise en place du STEAH
	• Habilitation de la Commune
	• Gestionnaire: fluidité de l'information, respect du contrat
	• Usagers: application des règlements d'usage
	• Rapportage périodique en respectant la hiérarchie
	• Autofinancement du système

Financement du STEAH = pérenniser la structure, professionnaliser le service

Difficultés	Solutions / Recommandations
– mobilisation des taxes et redevances, procédures lourdes pour utilisation des fonds (C/U) – Méconnaissances des textes réglementaires par les équipes communales (ressources mobilisables) – Respect des conventions interministérielles, recouvrement des redevances et versement à la Commune – Faible recouvrement des redevances – Manque de moyen de pression – Influence politique (certains candidats prônent la gratuité de l'eau)	– Vulgarisation des textes par le MID et MEAH – Renforcement de capacités des Communes pour l'application des textes – Analyse de la situation – Application des termes du contrat – Mise en place d'une stratégie politique

Conclusion et synthèse : Recommandations

L'habilitation des communes à est liée à des critères démontrant de leurs capacités. Si aucune commune n'est aujourd'hui habilitée, quelques-unes remplissent déjà certain de ces éléments : elles ont par exemple établi des PCDEA, mis en place les moyens nécessaires pour le lancement d'appel d'offres – CAO…

Des pistes concrètes d'appui peuvent être envisagées pour accompagner les communes :

- La structuration de STEAH : **un service technique même embryonnaire est un premier pas** permettant de sortir du ''cercle vicieux'' où les communes ne sont pas habilitées car elles n'ont pas les moyens suffisants et n'acquièrent pas ces moyens car elles ne sont pas habilitées. Les compétences d'un tel service s'étofferaient avec la mise en pratique et l'expérience.
- Les communes doivent démontrer qu'elles respectent les obligations administratives et financières des règlements des Collectivités Territoriales Décentralisées. Une meilleure connaissance de ces obligations tant par les communes que par les partenaires qui les soutiennent, permettrait de progresser plus efficacement. **Les ONG par exemple doivent penser leur appui dans un cadre plus calqué sur la ''vie'' des communes et des collectivités**.

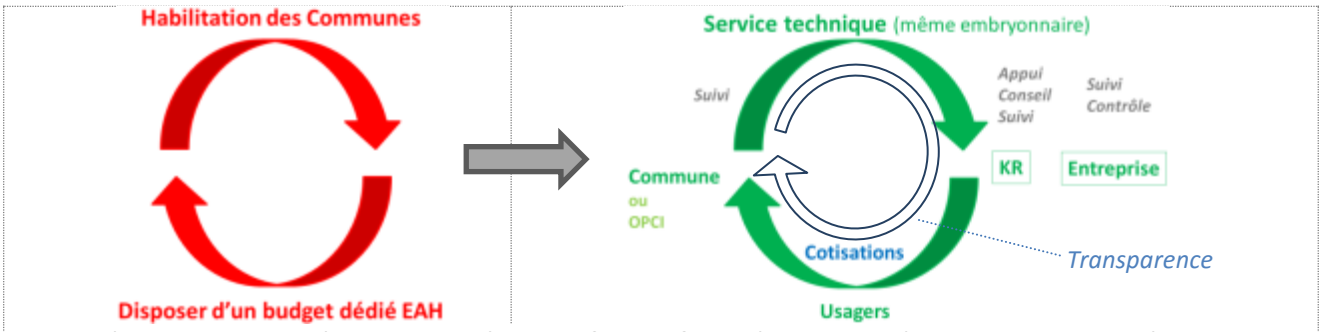

*Passer d'un **cercle vicieux** où le suivi-contrôle ne se fait pas faute d'habilitation, à un **cercle vertueux** où des mesures sont prises pour assurer et financer des mécanismes qui pourront se structurer au fur et à mesure.*

⇨ **Il pourrait être envisagé des demandes d'habilitation conjointes des communes liées au projet AREA**

De façon plus précise l'appui à l'établissement de STEAH pourrait se matérialiser par :

QUOI	Comment	QUI
Une vulgarisation du code de l'eau et formation au rôle de MO aussi en phase exploitation	• Modules de formation • Espaces de concertation	MEAH, DREAH, ONG
Formation initiale au Suivi-Evaluation	• Guide du STEFI • Grilles de Suivi-Evaluation • Formation à des outils de mise en œuvre du suivi-évaluation (planification, tableaux de bord pour pilotage et synthèse, archivage)	MEAH, DREAH, OREPA, ONG
Appui des DREAH, OREPA	• Création d'une structure pouvant être mandatée pour des audits ponctuels (service STEFI – au niveau district ?) • Structure pouvant être mandaté pour les analyses d'eau • Réunion de concertation régulières, appui au pilotage et suivi des contrats (incluant l'ensemble des signataires des contrats) • Formation continue	MEAH, DREAH, OREPA, districts
Mutualisation des moyens	• Appui financier des communes pour créer les STEAH • Intercommunalité	MEAH, DREAH

LIENS & ANNEXES

- **Annexe 1 :** Visites terrain
- **Annexe 2 :** Pv des débats
- **Annexe 3 :** liste des participants

Liens :

Supports de présentation :

- Synthèse du cadre légal : www.interaide.org/watsan/mada/wp-content/uploads/2015/11/3.-Cadre-légal.ppsx
- Synthèses de précédents ateliers sur la Maîtrise d'Ouvrage Communale :
  - www.interaide.org/watsan/mada/wp-content/uploads/2015/11/4.-Synth%C3%A8se-de-pr%C3%A9c%C3%A9dents-ateliers.pptx
  - www.interaide.org/watsan/mada/wp-content/uploads/2015/11/Synth%C3%A8se-pr%C3%A9c%C3%A9dents-ateliers-MOC-Miti-171115.pdf
- Synthèse des approches des ONG AREA concernant la maitrise d'ouvrage communale : www.interaide.org/watsan/mada/wp-content/uploads/2015/11/5.-COMPILATION-ONG.ppsx

POUR COMPLETER

- Documents guide sur la maitrise d'ouvrage à Madagascar

www.pseau.org/outils/ouvrages/acords_guide_aep_madagascar_fr_leger.pdf

- Compte rendus des ateliers Ran'Eau sur la maitrise d'ouvrage :

  - Onzième rencontre technique Ran'Eau : Le service technique municipal de l'eau de l'assainissement et de l'hygiène à Madagascar - *Foulpointe – Mahambo – Vavatenina - 30 au 31 mai 2013*

www.pseau.org/sites/default/files/fichiers/madagascar/cite_pi_raneau_cr_rencontre_steah_foulpointe_30-31mai2013.pdf

  - Dixième rencontre technique Ran'Eau : La maîtrise d'ouvrage communale des services d'eau potable et d'assainissement à Madagascar - *Ambanja - 24 au 26 octobre 2012*

www.pseau.org/outils/ouvrages/cite_la_maitrise_d_ouvrage_communale_des_services_d_eau_potable_et_d_assainissement_a_madagascar_2012.pdf

www.interaide.org/watsan/mada

www.interaide.org/pratiques

Visite d'une des localités du programme Inter Aide : **Ambodivonio**

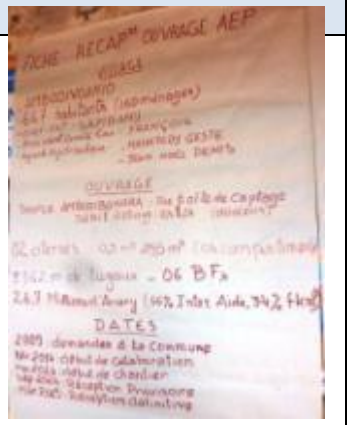

- 667 habitants - 160 ménages, figure parmi les localités les plus accessibles de la zone d'intervention d'Inter Aide (zones rurales enclavées)

Accueil chaleureux des autorités du village, des membres du comité Eau, de la population et visite des ouvrages (réservoir, BF).

Le ***Président Fokontany Mr Sambany*** a relaté l'historique de la mise en place de l'AEP au niveau de son village:

- ✓ situation avant projet: Consommation en eau insalubre avec un fort taux de maladies diarrhéiques
- ✓ Envoi d'une requête de la commune auprès d'Inter Aide pour la mise en place d'un système AEP en 2009
- ✓ Collaboration entamée en 2014, travaux débutés en mai 2014 pour une durée de 4 mois

En parallèle, Inter Aide a mené des activités de sensibilisation à l'hygiène et à l'assainissement de la population, et un appui-accompagnement des futurs usagers de l'eau et des comités. Inter Aide n'exerce pas d'activités CLTS proprement dite mais met en avant l'importance de l'utilisation de latrines et appui les villages par la fourniture de dalles bétons. La construction de latrines par les villageois figure parmi les conditions de la collaboration.

A la fin de travaux: 6 BF implantées relativement indépendantes via un réservoir compartimenté en prenant source à Ambodibonara .

Guillaume Inter Aide : *Ce choix est justifié par la nécessité de permettre la distribution de l'eau même en cas de panne d'un ou de plusieurs points d'eau et pour éviter les problèmes de perte de charge. La longueur de la conduite est estimée à environ 1 km.*

Photo 1 : Le réservoir d'Ambodivoanio est enterré au niveau de l'EPP

Photo 2 : Les 6BF sont gérées par un comité Eau bénévole.
A chaque BF est affiché un ensemble de règlements régissant l'utilisation du point d'eau ainsi que l'heure de puisage et le montant de la cotisation.
Le président du comité élu par les usagers est responsable de:

- Contrôler l'état du point d'eau, contacter les techniciens villageois en cas de panne
- Planifier les activités (élaboration du budget d'entretien,...)

6 responsables de nettoyage sont assignées à un point d'eau. Ce sont des femmes désignées par le comité Eau.

2 techniciens sont indemnisés par intervention pour assurer l'entretien de l'ouvrage.

Le Président Fokontany constate une diminution du taux des maladies diarrhéiques depuis l'installation de l'AEP au sein du village.

Existence au niveau de la commune d'une commission communale de l'eau et de l'assainissement – CCEA - qui recrute un ACEA assurant le service communal de l'eau et de l'assainissement (SCEA) : en charge de sensibiliser les usagers sur le paiement de cotisation, d'assurer le contrôle du fonctionnement des ouvrages, d'apporter des conseils pour l'entretien, de régler les conflits d'usage...

Visite du site de Foulpointe - GRET

Durant la réunion, le Directeur technique du Sandandrano a fait une présentation générale des modalités d'exploitation du système: début d'exploitation = fin 2012 et l'investisseur-gestionnaire entame sa 3ème année d'exercice.

Une pompe immergée capte l'eau du forage qui est ensuite traitée par pré-chloration puis aérée en cascade pour éliminer fer, manganèse et arsenic.

L'eau traitée décante dans un réservoir puis est pompée vers le réservoir surélevé pour distribution aux 244 branchements privés et 18 Bornes simples (5 à 10 ménages).

Selon le gérant du Sandandrano:

- Le chiffre d'affaire augmente durant la haute saison étant donné que Foulpointe est un site touristique. Cette situation a justifié l'implantation d'un ouvrage multipack près de la plage
- Le recouvrement des recettes au niveau des BS semble meilleur qu'au niveau des BP qui reste modeste bien que le développement de l'accès par BP par ménage figure parmi les objectifs dudit projet. La plupart des hôteliers à branchement particulier n'habitent pas dans la zone d'intervention, ce qui retarde souvent le paiement de la facture.

Problèmes rencontrés: coupure récurrente de l'électricité pour des durées parfois de 8heures par jour. Ce délestage a des répercussions sur le service fourni aux usagers, obligeant l'investisseur à se doter d'une motopompe pour satisfaire sa clientèle.

Synthèse des débats :

✓ **Absence de suivi de la part de la commune**
Le GRET appui la Commune durant toutes les phases de la conception (élaboration PCDEA) jusqu'au suivi, mais suite au changement d'équipe communale après les élections de septembre 2015, ces acquis n'ont pu être transférés à la nouvelle équipe. Les passations n'ont pas été réalisées d'une manière claire. Il n'y a aucun service technique approprié pour effectuer le suivi technique et financier des activités du gestionnaire au niveau de la commune. Durant la phase transitoire, c'est le PDS (président de la délégation spéciale) qui se charge de recevoir les réclamations des usagers par rapport à la gestion du système.

✓ **Non respect de termes du contrat initial par les parties contractantes de la délégation de gestion:** Pas de redevance versée pour le compte de la commune par l'investisseur-gestionnaire depuis le début de l'exploitation.

Directeur des opérations et responsable du volet assainissement de l'Association Miarintsoa : Nonobstant le manque de redevabilité de l'investisseur-gestionnaire, les responsabilités sont partagées entre les parties contractantes liées par la convention de délégation de gestion (contrat tripartite). La Commune aurait du envoyé une lettre à titre de rappel au gestionnaire pour ce qui est de son obligation de transmettre un rapport d'activité, taxes et redevances, l'équipe du projet aurait du appuyer la commune à travers des activités de renforcement de capacité, l'investisseur-gestionnaire aurait du honorer ses engagements tels que stipulés dans le contrat.

Représentant du Gret (Luc Arnaud): Les termes du contrat doivent être respectés en tenant compte des engagements signés. Un contrat doit être ''vivant''.

Sandandrano a expliqué que les investissements ont été plus élevés que prévus (130 contre 62 millions d'Ariary) et que commune et entreprise ont du chacun supporter les coûts : prise en charge des branchements électriques et négociations foncières pour la commune / prise en charge des autres frais par l'entreprise en échange du non versement des redevances. Selon le directeur de Sandandrano, ce système de compensation prendra fin cette année.

DREAU Antsinanana n'a reçu aucun rapport (technique et financier) émanant de Sandandrano. La directrice a réitéré que le paiement de redevance doit s'appliquer indépendamment de la mise en place du STEAH.

Engagements :

le 1er Adjoint au maire	l'investisseur-gestionnaire	La DREAH Antsinanana
• demande au gestionnaire Sandandrano d'apporter toutes les pièces justifiant les arriérés de la commune	• va effectuer une visite de courtoisie auprès de la nouvelle équipe communale pour l'informer sur la situation relative à l'exploitation du système	• sollicite d'être informée par le biais de rapports technique et financier envoyés par le gestionnaire pour permettre une implication et intervention en cas de problème

Annexe 2

Compléments sur les débats

- **Gestion privée ou communautaire ?**

***SG MIn EAH*:** Parmi les objectifs visés par la stratégie sectorielle (l'axe stratégique N°4) figure la promotion du concept de 3P ou le développement du partenariat public privé. Le nombre de fermiers recensés dans tout le territoire national ne dépasse pas 25 personnes. Constat: La CR semble réticente à tendre vers la gestion privée.

Coordinatrice AGEAA - Protos: intervention dans la zone rurale (l'une dans le chef lieu longeant la Route Nationale, l'autre dans des zones plus reculées). Toutefois, le modèle de gestion adopté au niveau de ces deux zones est identique et répond à une gestion en régie confiée à la Commune. Le projet a privilégié la gestion privée mais personne n'a répondu aux profils exigés.
La Commune a alors dépêché un technicien local pour effectuer des petites réparations ainsi qu'un personnel administratif. Et à partir de ce modèle, le taux de recouvrement est déclaré comme satisfaisant.
Remarques: Il n'est donc pas nécessaire de se figer sur l'adoption d'un modèle de gestion communautaire dans le monde rural.

Honoré – Gret : La gestion communautaire semble intéressante mais qu'en est-il de la pérennisation au-delà de la troisième année d'exercice ?

Honoré Gret: On peut bien adopter une gestion privée même dans les zones rurales. Pour ce faire, il faut au moins recruter 3 personnes locales pour gérer le système. Par contre, le tarif de l'eau doit être volumétrique:1Ar/litre pour le BP, et un prix moins cher pour l'accès au kiosque.

***Mika - Sandandrano*:** à travers ses expériences, Sandadrano est arrivé à la Conclusion que la gestion communautaire ne favorise pas les couches vulnérables par l'adoption du système forfaitaire puisque ces catégories de population se voient obligés de supporter un tarif similaire que celui payé par des gros consommateurs .
Par ailleurs, le montant des recettes reste faible et ne permet pas de couvrir les dépenses relatives à des réparations importantes

Honoré - GRET: Que ce soit privée ou communautaire, riches ou pauvres ont le droit d'accéder à l'eau potable. tel que stipule l'Art. 2 du code de l'eau de 2003 Pour ce faire, le GRET procède à des études socio-économiques lors de l'étude APS pour évaluer la capacité et volonté de payer et élaborer un business plan,..
Résultats: adoption de deux systèmes tarifaires: BP et Kiosques à eau (qui est moins cher)

***Aina - Inte Aide*:** Le secteur privé se désintéresse parfois de la gestion des petits systèmes ruraux

Guillôme – InterAide: Du personnel compétent et spécialisé garantissent la bonne gestion dans le système d'affermage. Mais ce modèle de gestion privé ne peut être systématiquement adapté au contexte des milieux ruraux.

***DREAH Vakinankaratra*:** Beaucoup de personnes sous estiment la pertinence de la gestion communautaire. L'expérience du Sénégal, dans le cadre du projet PEPAM a démontré que la professionnalisation de la structure communautaire peut garantir la réussite de ce modèle de gestion.

***Maire Mahambo*:** la réussite d'une gestion quel que soit le modèle dépend du contexte, du vécu et de la réalité sur terrain. Les villageois sont conscients de l'importance de l'eau potable, cas de la localité d'Ambodivoanio , zone endémique en bilharziose où le projet AEP a contribué à la réduction du nombre de malades.
Le renforcement des capacités des entités ou personnes chargées de la gestion et l'application effective de DINA pourraient constituer des atouts dans la mise en marche de la gestion communautaire.

***Représentant Miarintsoa*:** Partage lors d'un atelier organisé par le Ministère: proposition de deux tarifs dont tarif social et tarif complet.
Le tarif social pour une consommation de moins 10m³. En moyenne, la consommation en zone rurale est estimée entre 4à 6m³/ménage/mois.
Et le tarif complet pour une consommation de plus de 10m³. incluant les diverses taxes et redevances (financement des infrastructures, taxes sur taxes, ressources en eau,...)

- **Précisions sur le modèle mis en œuvre par MEDAIR : Fédérations**

***Aina Inter'Aide*:** Comment se présente- le modèle de gestion adopté par MEDAIR dans ses zones d'intervention en vue d'une réplication pour un même type d'exploitation (PPMH), qui d'après le retour entendu, semble confirmer une réussite ? ***DREAH Haute Matsiatra*:** Comment la tarification a été établie ? mode de calcul "business plan"? Est-ce que le prix appliqué garantit la pérennisation des ouvrages?	***Responsable MEDAIR*:** Au niveau de chaque point d'eau, il y a un CPE considéré comme une structure de proximité. Le CPE est composé par un président, un trésorier et un secrétaire. Les membres du CPE sont issus des usagers bénéficiaires, qui sont élus lors d'un AG villageois. Ainsi, les CPE se regroupent en une fédération pour un système d'exploitation PPMH. Il y a une approche dite concertative au niveau de la commune qui permet de dialoguer avec toutes les forces vives de la commune: élaboration ébauche PCDEA ,réalisation du plan d'action,... L'existence de la structure fédérative facilite la mise en place du STEAH car les rôles de la fédération dans la gestion des infrastructures sont similaires aux rôles dévolus au STEAH. L'AG a lieu tous les 6mois où les CPE élaborent des rapports d'activité à transmettre à la structure fédérative. Mouvement des recettes: Le système de paiement est du type forfaitaire soit 1000Ariary/an/cotisant actif de plus de 18ans 61% des recettes sont versées dans le compte de la fédération, réservées à la réparation des grands travaux.22% des recettes sont versées à la commune, utilisées pour financer de nouvelles constructions. Le reste sert à renflouer les caisses des CPE.

Annexe 3 : liste des participants

Fiche de présence

Atelier Maitrise d'Ouvrage Communale

Date : 10 et 11 novembre 2015
Lieu : Restaurant La Pirogue, Mahambo

N	Nom	Fonction	Organisation	Tél	Email	Signature
1	Charles Cluzet	Resp. Progr. Analanjirofo	Inter Aide	0334535852	ia.lau.fenerive@gmail.com	
2	Thomas Léonard	Rep. Interaide rural Madagascar	Inter Aide	0324313085	thomas.leonard@interaide.org	
3	Herizo RAJAONA	Conseiller en programme	MEDAIR	0320514686	eval-mdg@medair.org	
4	RAKOTONINDRAINA Michel	Directeur de Travaux Y Ekandy	SANDANDRANO	0327712794	andontsanakotoandrainina@yahoo.fr	
5	Guillôme Ernest RAJARIZAFIDRISON	ASSISTANT RP FÉNÉRIVE EST	Inter Aide	0331284040	guillomernest@gmail.com	
6	RANDRIANJAFARIZAKA Gerard Hervé	Directeur	DREAH Analanjirofo Mangoro	0340597708	ragecher@yahoo.fr	
7	RAZAFINDRAZAMA Herizo	Resp. Prog. Jr Vavatenina	Inter Aide	0331483158	herizoraz@gmail.com	
8	RANAIVOERA Antoniaina	DREAH Analamanga	DREAH	0342051076	dreahanalamanga@gmail.com	

9	ZAKOTORINTSOA Zafiarinjatovo	Directeur E.D.H Mangalaza	M.E.A.H	0342051067	arinjatovo@yahoo.fr	
10	RAMBOASALAMA Andrianirintsoa	DREAH Antananarivo Maniq	M.E.A.H	0340246670	nirinasamboasalama@yahoo.fr	
11	HAFIDHOU Said	COMMUNE DE Foulpointe	CONSEILLER TECHNIQUE	0325370451	saidh5@hotmail.fr	
12	RANAIVOSON Sampy Elin	Adjoint au Maire C/R FOULPOINTE	Adjoint au Maire	0347121908	ranaivosonsampy@gmail.com	
13	RABOTSITAONTA Rodin Tsanta	Représentant de la Délégation de l'UNION EUROPEENNE	DUE	0332427972	rodin.rabotsitaonta@eeas.europa.eu	
14	RAKOTONJANAHARIVO Delinandrasana Harison	FIKRIFAMA	FIKRIFAMA	0341190012	delinandrasana@yahoo.fr	
15	RATSIMBA RABEARISOA Jina	FIKRIFAMA	FIKRIFAMA	0343735660	jinaratsimba@gmail.com	
16	ANDRIANIRENA Adolphe Olivier	Maire C.R Ala-Tsinainikely	Maire Commune Rurale	034 74 594 23		
17	RASOLO Amédée	MAIRE	Commune Rurale d'ANJAHAMASE	0344529557	–	
18	TILAHY Bezaka Denis Jean Noé	Adjoint au Maire de la C.U VAVATENINA	Commune Urbaine de VAVATENINA	0334047477	–	
19	RASOANANDRASANA Josyline Brigèle	SG MEAH	MEAH	0344208102	josyengel@gmail.com	

20	TSIRA Rolland	Maire	Commune	033 07 52 767 034 05 293 37		
21	RANDRIANIRINA Didier Emmanuel	Directeur	DREAH ANALANJIROFO	034 05 997 12		
22	RAKOTONIRINA Rijaronala Raymond	Directeur	DREAH Vatomandry	034 20 029 39 033 15 029 39	rijaranala@gmail.com	
23	ANDRIANANDRASANA Mihoby Claro	Coordinatrice de projet	ONG PROTOS	034 09 186 69 033 11 967 57	mihoby.andrianandrasana@protosh20.org	
24	Randriamiarina Bienvenue	Dir. opérations Renous. Durable	Association Tiriandroy/ Projet AREA	033 71 849 69	amiarintsoa@yahoo.fr	
25	RATOLOJANAHARY Andriamahafaly	Maire CR. Ambatomirahavavy Dist Antananarivo	Commune Ambatomirahavavy. Dist Antananarivo	033 12 944 85		
26	RATSIMANDRESY Derica	Maire CR Antoetrafiliva Antanifotsy	Antoetrafiliva	033 81 139 54		
27	Razafiniriniaina Yvon Adrien Stanislas	Représentant	DREAH Atsimo Atsinanana	034 09 748 76	yvonrazafiniriniaina@gmail.com	
28	ANDRIAMADY Hery Ny Aina	Assistant Programme	INTERAIDE Atsimo Atsinanana	034 53 651 59	[illegible]@yahoo.fr	
29	RABERIAKA Gaëtan Henri	Chargé d'Appui Communal	Inter Aide Vavatenina.	034 71 184 14		
30	FENOMANANA RAKOTONIRINA DAMIEN	(DREAH) Directeur.	DREAH Itasy.	034 43 25 558	damien.fr78@gmail.com.	

31	RANDRIANANTOANINA Rivoson Honoré	Adjoint du chef de projet	Gret	0324008 19	rivoson_honore@yahoo.fr	
32	ARNAUD Luc	Représentant	GRET	0320700808	arnaud@gret.org	
33	RASOAMANANTENA Hi Voahirana	DREAH Haute Matsiatra	Directeur	0342051013	voahirana_rh@yahoo.fr	
34	RANDRIANARIVELO Luc	DREAH V7V	Directeur	0342051017	lucerandrianarivelo@gmail.com	
35	MÉTOIS Mathieu	Coordinateur capitalisation programme EAH	Inter Aide	0349712331	mathieu.metois@interaide.org	
36	RAMBANSAFY EDDY	Journaliste	RNM TV MFM	033 20 52992	—	
37	ANDRIANIAINA Naïla	Chargée d'étude MITI consulting	MITI Consulting	0336380753	nelastra@gmail.com	
38	ANDRIANAIVORAVELONA Johnson William	MTI consulting (SOFT)	MITI Consulting	0331164698	andrianaivoravelona@yahoo.fr	
39	Ramihaja V. M.P.	Directeur Régional 3 EAH Atsinanana	DREAH	03420 51019	ramihaja@yahoo.fr	
40	RASOLOFOSOANJIRINA Ernest	MITI consulting	MITI consulting	0320750251	gasydata@yahoo.fr	
41						